pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 040-200075687-20231019-2023_52-DE

Délibération n°2023-52

Date de la convocation : 12 10 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Création d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA
Pouvoirs : Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,
Etaient excusées : Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,
Absente : Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet pour assurer des fonctions au sein du service Soins de l'Ehpad à Pouillon à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 1er janvier 2024 l'emploi suivant :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Service EHPAD		
Infirmière en soins généraux (CS)	35h	1

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS